



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 14 Avril 2025

DCA-20250414-08

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon
Christian DUCOS, Maire de Souprosse
Eva BELIN, Maire d'Ondres
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENault, Administratrice CCAS Dax

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac



Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien PARIS, Conseiller départemental
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax a donné pouvoir à Rose-Marie ABRAHAM,

Représentants des établissements publics affiliés :

Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan, a donné pouvoir à Marie-Françoise NADAU,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental, a donné pouvoir à Gérard MOREAU,
Julien DUBOIS, Maire de Dax, a donné pouvoir à Joël BONNET,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 24 février 2025 est adopté à l'unanimité.

DCA-20250414-08

Objet : Fixation coûts lauréats concours et examens 2024.

Nomenclature Actes :

7.1.3- Décisions en matière de tarifs

Note de synthèse et délibération :

Le CDG 40 est amené à solliciter le remboursement d'une quote-part des frais d'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel :

- auprès de tous les centres de gestion coordonnateurs (dont le CDG 33) au titre de la convention nationale de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels de catégorie A et B toutes filières confondues, hors filière médico-sociale, transférés du CNFPT vers les centres de gestion, en fonction de l'origine géographique des lauréats ;

- auprès du SMCE porté par le CDG 33 et des CDG 19 et 24 pour toute opération de catégorie C toutes filières confondues et de catégorie A et B de la filière médico-sociale, pour les lauréats dont l'origine géographique relève de leur territoire, selon les dispositions financières du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.



- auprès d'un employeur public territorial, non affilié à l'un des CDG de la région et non conventionné, à la suite de la nomination d'un lauréat d'une opération organisée par le CDG 40.

En 2024, le CDG 40 a organisé 8 concours et examens professionnels, dans le cadre de la coopération régionale de la Nouvelle-Aquitaine.

La Présidente rappelle que la demande de remboursement du Centre de gestion s'appuie sur la délibération du conseil d'administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours.

Le coût réel des opérations est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de gestion peut passer avec d'autres centres de gestion, collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Il convient de rappeler qu'aucun « coût lauréat » ne sera appelé auprès des collectivités non affiliées ayant adhéré au « socle commun », celui-ci étant élargi aux opérations de concours et d'examens professionnels.

***Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,***

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 452-46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion, article 47-1,

Décide d'arrêter les « coûts lauréats » des 8 concours et examens professionnels organisés en 2024 par le CDG 40, ainsi que les coûts par inscrits des examens professionnels et les coûts par postes des concours, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Prend acte que ces coûts relatifs à l'activité du service de concours du CDG 40 en 2024 seront communiqués aux centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'aux centres de gestion coordonnateurs des autres régions ;

Précise que les recettes relatives à la facturation de ces coûts aux centres de gestion et collectivités précitées sont inscrites au budget 2025.

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 15 avril 2025.

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 040-284003332-20250414-25_04_012-DE



COUTS CONCOURS ORGANISES PAR LE CDG 40 EN 2024

	Adjoint technique principal de 2ème classe	Examen Adjoint technique principal de 2ème classe	Infirmier en soins généraux	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	Gardien-brigadier de police municipale	Assistant socio-éducatif	Examen d'agent social principal de 2ème classe
nombre d'inscrits	312	385	114	240	204	469	180	35
nombre de présents	244	331	100	193	153	234	133	32
nombre de lauréats	80	232	70	56	33	30	69	29
nombre de postes	90		70	60	33	30	70	
DEPENSES REELLES								
Vacations - organisation déléguée	18 201,86 €	40 189,48 €	10 442,99 €	9 063,64 €	7 453,01 €	20 478,96 €	14 133,76 €	1 784,04 €
Frais de déplacement								
personnel CDG	0,00 €	319,34 €	0,00 €	0,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
intervenants concours	917,64 €	1 862,47 €	862,42 €	591,86 €	875,13 €	1 625,39 €	2 094,64 €	385,71 €
restauration	266,58 €	519,00 €	231,24 €	272,22 €	358,93 €	103,28 €	889,51 €	55,44 €
location salles	3 040,00 €	3 163,13 €	0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	3 329,00 €	0,00 €	429,00 €
location matériel	510,06 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €
Sujets/brouillons/bordereaux	235,75 €	411,58 €	0,00 €	288,42 €	260,11 €	272,45 €	0,00 €	25,08 €
copies et feuilles de composition				42,00 €	34,44 €	126,00 €		
Frais postaux	19,86 €	19,86 €	26,48 €	33,10 €	33,10 €	39,72 €	66,20 €	19,86 €
Maintenance photocopieurs	27,54 €	33,98 €	10,06 €	21,18 €	18,00 €	41,39 €	15,89 €	3,09 €
personnel surveillance	786,52 €	1 127,06 €	0,00 €	1 519,14 €	835,82 €	1 681,36 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES D'APRES REPARTITION ANALYTIQUE/SERVICE/NOMBRE INSCRITS								
Nombre d'inscrits	312	385	114	240	204	469	180	35
fournitures de bureau	104,89 €	129,43 €	38,32 €	80,68 €	68,58 €	157,67 €	60,51 €	11,77 €
maintenance logiciel + site	757,13 €	934,28 €	276,64 €	582,41 €	495,04 €	1 138,12 €	436,80 €	84,93 €
maintenance matériel informatique	309,37 €	381,76 €	113,04 €	237,98 €	202,28 €	465,05 €	178,48 €	34,71 €
amortissement bureautique	368,43 €	454,63 €	134,62 €	283,40 €	240,89 €	553,82 €	212,55 €	41,33 €
téléphone	113,39 €	139,92 €	41,43 €	87,22 €	74,14 €	170,45 €	65,42 €	12,72 €
frais personnel service concours	24 789,61 €	30 589,74 €	9 057,74 €	19 068,93 €	16 208,59 €	37 263,86 €	14 301,70 €	2 780,89 €
part. repas/MNT/CNAS/assurance/FNCST	961,89 €	1 186,94 €	351,46 €	739,91 €	628,93 €	1 445,91 €	554,93 €	107,90 €
frais personnel service informatique	762,80 €	941,28 €	278,72 €	586,77 €	498,76 €	1 146,65 €	440,08 €	85,57 €
DEPENSES PRISES EN COMPTE SUR LA BASE D'UNE ESTIMATION FORFAITAIRE								
frais de personnel direction	1 996,90 €	2 464,12 €	729,64 €	1 536,08 €	1 305,67 €	3 001,75 €	1 152,06 €	224,01 €
SUMMARY								
COUT CONCOURS	54 170,21 €	85 667,99 €	22 594,80 €	36 134,95 €	30 731,41 €	73 040,83 €	34 602,53 €	6 086,04 €
COUT / INSCRIT	173,62 €	222,51 €	198,20 €	150,56 €	150,64 €	155,74 €	192,24 €	173,89 €
COUT / LAUREAT	677,13 €	369,26 €	322,78 €	645,27 €	931,25 €	2 434,69 €	501,49 €	209,86 €
COUT LAUREAT retenu	677,00 €	369,00 €	323,00 €	645,00 €	931,00 €	2 435,00 €	501,00 €	210,00 €